

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
AVENUE DU PRESIDENT FRANKLIN ROOSEVELT  
EIRL CIENKA JEROME - JC & LEVRAY COUVERTURE**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route et, notamment son article R.417-10,

**Vu** le Code Pénal et, notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

**Vu** l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

**Considérant** la demande formulée le 04 janvier 2023 par l'EIRL CIENKA JEROME - JC & LEVRAY COUVERTURE, chargée du stationnement d'un véhicule de l'entreprise,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur un emplacement prévu à cet effet situé avenue du président Franklin Roosevelt, au plus près du n°40, permettant ainsi le stationnement d'un véhicule de l'entreprise, dans le cadre des travaux réalisés au droit du n°40 avenue du président Franklin Roosevelt, et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 20 janvier 2023 et jusqu'au 11 février 2023, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme étant gênant sur un emplacement prévu à cet effet situé avenue du président Franklin Roosevelt, au plus près du n°40.

**ARTICLE 2 :** L'EIRL CIENKA JEROME - JC & LEVRAY COUVERTURE, chargée de la neutralisation du stationnement édicté dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera responsable de la présence du véhicule de l'entreprise stationné sur le domaine public de l'avenue du président Franklin Roosevelt.

**ARTICLE 3 :** L'EIRL CIENKA JEROME - JC & LEVRAY COUVERTURE, chargée de la neutralisation du stationnement précité situé avenue du président Franklin Roosevelt, sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté avec ses propres panneaux réglementaires.

**ARTICLE 4 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48 heures à l'avance pour le stationnement et entretenue par L'EIRL CIENKA JEROME - JC & LEVRAY COUVERTURE, chargée du stationnement d'un véhicule de l'entreprise avenue du président Franklin Roosevelt.

**ARTICLE 5 :** L'EIRL CIENKA JEROME - JC & LEVRAY COUVERTURE sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme au règlement en vigueur.

**ARTICLE 6 :** L'EIRL CIENKA JEROME - JC & LEVRAY COUVERTURE reste exclusivement responsable de tout accident ou incident dont la présence du véhicule de l'EIRL avenue du président Franklin Roosevelt en serait directement ou indirectement la cause.

**ARTICLE 7 :** La remise en état du domaine public se fera selon les prescriptions de l'arrêté de coordination et de sécurité des travaux et du règlement de voirie du 31 mars 1995, en vigueur sur le territoire de la ville de Mantes-la-Jolie.

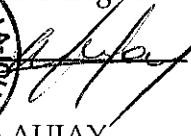
**ARTICLE 8 :** Tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant. L'EIRL CIENKA JEROME - JC & LEVRAY COUVERTURE pourra solliciter si nécessaire l'aide de la police municipale au 01.34.78.83.80.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 10 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et affiché par L'EIRL CIENKA JEROME - JC & LEVRAY COUVERTURE

Fait à Mantes-la-Jolie, le

10 JAN. 2023

Pour le Maire,  
Mante Déléguée  
  
VILLIERS  
Aujay

